

AUTORISATION D'INTERVENTION PONCTUELLE
Jusqu'à 3 heures réparties en 3 séances maximum

Ecole :

Activité :

Remplir cette fiche deux semaines au minimum avant le démarrage prévu de l'activité.

Organisation de l'activité :

<i>Classe(s)</i>	<i>Effectif</i>	<i>Enseignant(s)</i>

Nature de l'intervention : bénévole - rémunérée

Intervenant(s) extérieur(s) :

<i>Nom, prénoms</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Qualification</i>	<i>Effectif pris</i>	<i>agrément¹</i>	
				<i>Renouvelé N°</i>	<i>Demandé</i>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Dates, horaires et déplacements :

<i>Début du cycle</i>	<i>Fin du cycle</i>	<i>Nombre de séances</i>	<i>Durée du cycle</i>	<i>Jour de la séance</i>	<i>Horaires des séances</i>

Si l'activité ne se déroule pas dans l'enceinte de l'école, préciser :

- le lieu de l'activité :
- les heures de départ et de retour :
- le mode de déplacement :
- l'encadrement d'accompagnement prévu :

AUTORISATION DU DIRECTEUR D'ECOLE :

Date :

Signature :

¹ Pour l'EPS, si l'intervenant ne dispose pas d'un n° d'agrément, une demande d'agrément devra être formulée. Si l'intervenant bénéficie d'un agrément acquis dans un autre département, il devra joindre les pièces justificatives.